

L'an deux mil vingt-quatre et le onze juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 15

Absents 3

Pouvoirs 3

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI,
, S.AMOURIQ, J-F. BONIN, P.PERSICO,
G.CHARVET, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY,
C.GRABIT, C.TIVEDDU ; F.DERREUMAUX
C.PARDO , F.MALARD, M.BOUMIR,

Date de convocation : 04/06/2024

Secrétaire de séance : S.AMOURIQ

C.PARDO donne pouvoir à P.PERSICO
F.MALARD donne pouvoir à C.GRABIT
M.BOUMIR donne pouvoir à SDELAVY

SUBVENTION DETR – RENOUVELLEMENT URBAIN RUE DE LA GARE

Délibération N°36/2024

-- * --

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 08 novembre 2021 par laquelle une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été sollicitée.

L'opération concernée, initiée par l'ancienne municipalité, porte sur l'acquisition et la démolition de sept immeubles situés rue de la Gare, dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre.

Suite à l'estimation par le Service des Domaines, un avis en date du 7 octobre 2021 a été transmis à la commune avec des montants d'acquisition.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°26/2024 du 29 mars 2024 donnant mandat de délégation totale à l'EPF pour toutes les opérations pour mener à bien ce projet RHI.

Monsieur le Maire rappelle que le scénario d'aménagement porte sur l'amélioration du cadre de vie des habitants du centre-ville. La réalisation du projet pourrait se faire suivant trois phases distinctes :

- **Phase 1 : acquisitions immobilières.** La commune de Tenay s'est portée acquéreur via l'EPF des parcelles AE 99,96,95,92,91, 34 et 33, en combinant des acquisitions amiables et des acquisitions faisant suite à une déclaration d'utilité publique.
- **Phase 2 : travaux de démolition** de l'îlot. Une étude approfondie sur le traitement de la paroi de la falaise, de l'accès aux jardins en terrasse, le traitement des eaux de ruissellement et le traitement paysager sera réalisée avant de pouvoir procéder à la démolition des bâtiments.
- **Phase 3 : aménagement paysager** de l'espace public.

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

COÛT DU PROJET		RECETTES PREVISIONNELLES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux de subvention	Montant de subvention
TRANCHE 1 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES				
Tranche 1 : Acquisitions immobilières	300 000 €	DETR	50%	150 000 €
Tranche 1 : Frais de notaire	27 000 €	DETR	50%	13 500 €
		ANAH sur totalité	30%	98 100 €
		Autofinancement commune	20%	65 400 €
TOTAL	327 000 €		100%	327 000 €
TRANCHE 2 : TRAVAUX DE DEMOLITION				
Tranche 2 : Travaux de démolition	584 400 €	DETR	40%	336 547 €
Tranche 2 : Maîtrise d'œuvre	126 153 €	ANAH	40%	336 547 €
Tranche 2 : Maîtrise d'ouvrage	130 815 €	Autofinancement commune	20%	168 274 €
TOTAL	841 368 €		100%	841 368 €
TRANCHE 3 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT PAYSAGER				
Tranche 3 : Travaux d'aménagement paysager	100 000 €	DETR	40%	40 000 €
		ANAH	40%	40 000 €
		Autofinancement commune	20%	20 000 €
TOTAL	100 000 €		100%	100 000 €

Monsieur le Maire rappelle qu'une première demande de DETR a été faite et accordée en 2022 dont le délai a été prorogé jusqu'à la fin d'année 2024.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE pour l'année 2024 de solliciter une subvention DETR sur les montants tels que présentés ci-dessous :

PHASE 1 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES				
DEPENSES en € HT		SUBVENTIONS en €		
Acquisitions immobilières	300 000.00 €	DETR bonifiée (contrat de ruralité)	163 500.00 €	50%
Frais de notaire	27 000.00 €	ANAH sur totalité	98 100.00 €	30%
TOTAL	327 000.00 €			
TOTAL DEPENSE ELIGIBLE DETR	327 000.00 €	TOTAL	261 600.00 €	80%

- **APPROUVE** le plan de financement tel que mentionné ci-dessous :

PHASE 1 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES			
Sources	Dépenses subventionnables	Montant	Taux
	en € HT		
Fonds Propres	327 000.00 €	65 400.00 €	20%
Sous-total autofinancement		65 400.00 €	20%
Etat – DETR (contrat ruralité)	327 000.00 €	163 500.00 €	50%
ANAH	327 000.00 €	98 100.00 €	30%
Sous total subventions publiques sur les acquisitions		261 600.00 €	80%
Total HT		327 000.00 €	100%

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication ou notification. Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents

Le 12/06/2024



Le Maire.

C. PAROS
Adjoint au Maire



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C.S AUGÉ
Adjoint au Maire

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : SUBNVENTION DETR - RENOUVELLEMENT URBAIN RUE DE LA GARE

Date de transmission de l'acte : 12/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 12/06/2024

Numéro de l'acte : 36-2024 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210104162-20240611-36-2024-DE

Date de décision : 11/06/2024

Acte transmis par : Gaël ALLAIN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions